

CONSTRUIRE EN ZONE TERMITÉ

Les informations ci-dessous concernent l'état des parcelles au niveau cadastrales. Vous y trouverez les renseignements concernant les zonages réglementaires termites.

Zonages « termite » et « mэрule »

Lorsqu'un bien se situe à l'intérieur d'un zonage « termite » ou « mэрule », la réalisation d'un diagnostic parasitaire est obligatoire, notamment lors de la vente du bien. A noter que la déclaration en mairie de la présence de termite ou mэрule est obligatoire, à l'intérieur ou non de ces zonages.



A ce jour, les services ministériels n'ont pas établi de formulaire cerfa spécifique pour la déclaration de mэрules. Nous vous invitons à nous faire part de tout signalement sur papier, en reprenant les informations demandées dans le formulaire cerfa « termites » ou à reprendre ce dernier en rayant les mots termites et en les remplaçant par mэрules



[Formulaire cerfa - Déclaration de termites](#)

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

01 49 74 74 74